

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-02 | Administration générale – Délégations à accorder au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'installation officielle du conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 à la suite du renouvellement général du conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Considérant l'avis de la Commission Ressources du 9 mai 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :**
 - **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "19130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a bridge and a sun.